NE LAISSEZ PAS VOS PLANTES PRENDRE LA CLÉ DES CHAMPS



Code de conduite espèces exotiques envahissantes - Horticulture

Cette brochure a été élaborée dans le cadre du Code de Conduite Espèces Exotiques Envahissantes – Horticulture, qui fait partie du plan d'action national sur les voies prioritaires d'introduction et de propagation non intentionnelles d'espèces exotiques envahissantes de la liste de l'Union en Belgique. Le contenu et les mesures proposées ont été formulés en collaboration avec le secteur horticole à travers une série de réunions d'un groupe de travail et de consultations avec des représentants actifs dans les différentes régions (Wallonie, Flandre, Région de Bruxelles-Capitale), des représentants des différentes autorités régionales et le Secretariat Scientifique National des Espèces Exotiques Envahissantes.

Cette brochure est une version résumée du code de conduite. La version complète est disponible sur www.iasregulation.be/plantermalin.

Invasive Alien Species
National Scientific Secretariat

Wallonie

Vlaanderen
verbeelding werkt

bruxelles environnement
leefmilieu brussel
.brussels

QU'EST-CE QU'UNE ESPÈCE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont actuellement considérées comme l'un des principaux facteurs de perte de biodiversité, aux côtés de la surexploitation, de la pollution, de la destruction des habitats et du changement climatique.

Une espèce est considérée comme une espèce exotique envahissante lorsque trois critères sont remplis : L'espèce doit 1) avoir été introduite **par l'activité humaine** en **dehors de son aire de répartition naturelle**, 2) **se reproduire et se disperser** dans les milieux naturels et 3) exercer un **impact négatif** sur la biodiversité et les écosystèmes.

La grande majorité des espèces exotiques ne peuvent pas s'établir dans notre nature et ne posent donc pas de problème. Et parmi les espèces exotiques qui s'établissent dans notre nature, seule **une petite minorité pose problème aux humains et à l'environnement.** Souvent, une espèce ne devient invasive que des décennies après son introduction – ce qu'on appelle **la période de latence**.



© Wouter Van Landuyt

COMMENT LES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SE RETROUVENT-ELLES ICI ?

Les espèces végétales exotiques envahissantes peuvent s'introduire dans notre milieu naturel de manière **intentionnelle** (par exemple, par plantation) **ou accidentelle** (par exemple, par le biais de **contaminants** ou de fuites), puis s'y propager. Une analyse des **voies d'introduction** et de propagation **des espèces préoccupantes pour l'Union** a mis en évidence la propagation des plantes ornementales exotiques envahissantes à partir des jardins et des espaces verts comme une voie importante, ainsi que les contaminants tels que les vers plats qui se cachent dans les pots des plantes cultivées.



© SSNEEE

De nombreuses espèces de plantes ornementales populaires présentent des caractéristiques telles qu'une croissance rapide, une forte compétitivité, une production de graines élevée et une grande capacité d'adaptation. Ces caractéristiques **augmentent leurs chances de s'établir** après leur introduction et renforcent le risque que ces espèces s'échappent de leur zone d'utilisation d'origine.

Le moyen le plus efficace de limiter l'impact des espèces végétales exotiques envahissantes sur notre nature est de prévenir leur introduction et leur propagation. Les **mesures de prévention** sont en outre complémentaires des **mesures de gestion** visant les populations de plantes exotiques envahissantes déjà établies.

IMPACT DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces exotiques envahissantes peuvent avoir un impact majeur sur la biodiversité, mais aussi sur l'économie et la santé publique.

Ecologique: Les espèces exotiques envahissantes constituent une menace pour la biodiversité à plusieurs égards.

Elles peuvent entrer en **concurrence** directe avec les espèces présentes ; les plantes exotiques envahissantes peuvent, par exemple, remplacer les espèces existantes en raison d'une croissance plus rapide ou d'une reproduction plus abondante. Leur floraison abondante peut également **détourner les pollinisateurs** des plantes indigènes, ce qui fait que celles-ci ne produisent plus ou peu de graines et finissent par disparaître. Avec ces plantes disparaissent à leur tour diverses espèces animales qui dépendent de ces espèces végétales spécifiques. Les plantes aquatiques exotiques envahissantes peuvent quant à elles envahir complètement les cours d'eau, privant ainsi l'eau d'oxygène et de lumière.



© Kevin Scheers



© Reinhardt Strubbe

Certaines espèces animales exotiques envahissantes, comme les fourmis et les vers plats, qui **voyagent parfois avec les plantes cultivées**, chassent activement les espèces animales indigènes. Enfin, les espèces exotiques envahissantes peuvent également **modifier leur environnement**, comme par exemple les caractéristiques du sol. Cela peut nuire à la croissance des plantes indigènes, qui risquent alors d'être plus facilement remplacées par les plantes exotiques envahissantes.

Selon des chiffres récents, **près d'un cinquième des espèces indigènes menacées en Europe** sont affectées par la présence d'espèces exotiques envahissantes.

Économie et santé publique :
Outre la perte de biodiversité, les espèces envahissantes causent des **dommages économiques considérables** : elles engendrent des coûts liés à **leur gestion et à leur élimination**, réduisent les **rendements agricoles** ou endommagent les **infrastructures**. Dans le cadre d'un projet récent mené dans les dunes (LIFE DUNIAS), l'élimination du rosier rugueux (*Rosa rugosa*) dans des zones dunaires de grande valeur écologiques a déjà coûté **plus de 4 millions d'euros**. Des espèces telles que l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemissiifolia*) et le souchet comestible (*Cyperus esculentus*) peuvent **réduire les rendements agricoles jusqu'à 50 %**. La renouée (*Fallopia sp.*), le buddleia (*Buddleja davidii*) et l'ailante (*Ailanthus altissima)* sont connus pour **endommager les routes et les infrastructures.**



© CRDG



© CRDG

Enfin, les espèces exotiques envahissantes peuvent également avoir des **conséquences sur la santé humaine**. La berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) est un exemple bien connu d'espèce végétale dont la sève peut provoquer des **brûlures**, et l'ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) produit de grandes quantités de pollen pouvant causer de **graves allergies** chez les personnes sensibles.

DÉCLARATION GÉNÉRALE

Ce code de conduite est un instrument volontaire qui vise à **limiter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes** grâce à l'utilisation de **mesures de prévention** et à la **sensibilisation** des professionnels et des particuliers du secteur de l'horticulture L'utilisation de tels codes de bonne pratiques (= codes de conduite) est recommandée par le Conseil de l'Europe, et des codes ou initiatives similaires sont déjà appliqués ou en cours d'élaboration au niveau international, national ou régional dans plusieurs pays du monde, tels que les Pays-Bas, la France, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Australie ou les États-Unis.

Ce code de conduite est axé sur la **conservation de la nature**. En misant sur la prévention de l'introduction et de la propagation de nouvelles plantes envahissantes dans les jardins, les étangs, les espaces verts et le long des routes, on contribue à préserver et à maintenir les habitats naturels. En adhérant au code de conduite, le secteur horticole s'engage **à protéger la biodiversité**, **à soutenir une horticulture durable et respectueuse de l'environnement** et **à promouvoir une prise de décision éclairée** au sein du secteur et chez les consommateurs.

En **diffusant activement** le code de conduite, le secteur horticole peut renforcer son image respectueuse de l'environnement grâce à des campagnes de communication positives qui encouragent le grand public à faire **des choix durables et respectueux de l'environnement**. Le secteur répond ainsi de manière proactive à la demande croissante d'alternatives non envahissantes et se positionne comme un expert en matière de choix responsable des plantes.

PUBLIC CIBLE ET PORTÉE

Ce code de conduite pour l'horticulture ornementale a pour objectif de faire connaître à **tous les professionnels du secteur horticole ornemental** une série de **mesures de biosécurité** visant à prévenir l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles, de mettre **fin à la vente de certaines espèces** problématiques dans le commerce de détail et **d'interdire la plantation** (à grande échelle) de ces espèces dans les espaces publics. En outre, le code encourage également une **bonne circulation de l'information vers les clients** concernant les mesures de biosécurité et un certain nombre d'espèces supplémentaires présentant un risque accru. Le code s'adresse également aux différentes **autorités belges** concernées et à leurs instances.

Ce code s'applique **à l'ensemble du territoire belge** et ne concerne que le marché intérieur. Il ne s'applique pas à la production destinée au commerce extérieur (exportation).

MESURES

1



Prendre connaissance de la législation en vigueur sur les EEE

- Soyez au courant de toute la législation européenne et régionale, y compris les listes d'espèces envahissantes et les règles relatives au passeport phytosanitaire.
- Familiarisez-vous avec la législation et les directives relatives au traitement des déchets verts et au compostage.
- Tenez un registre des espèces des plantes cultivées et vendues, avec une identification et un étiquetage corrects.

2



Appliquer les protocoles de biosécurité pour prévenir la dissémination d'espèces végétales exotiques envahissantes et de leurs contaminants

- Traitez les déchets végétaux et le matériel de culture avec le soin nécessaire afin d'éviter toute propagation accidentelle : ne compostez les déchets verts que si cela peut se faire de manière correcte et sûre, ou confiez cette tâche à des entreprises spécialisées. Ne jetez jamais de déchets verts dans la nature !
- Retirez les porte-greffes lorsque la partie greffée est morte.
- Vérifiez que le substrat et les plantes ne contiennent pas de contaminants, et nettoyez le matériel utilisé avant de le réutiliser ailleurs.

3



Connaître les listes (consensus et liste d'avertissement) du code de conduite et suivre les recommandations pour les espèces figurant sur ces listes

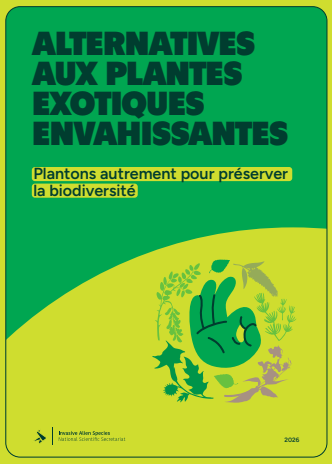
- N'utilisez pas les espèces végétales figurant sur la liste de consensus pour la vente au détail ou la plantation. Ces espèces sont connues pour leur caractère envahissant et constituent une menace pour la nature.
- Utilisez des étiquettes et fournissez des informations sur les risques et les précautions supplémentaires à prendre pour les espèces figurant sur la liste d'avertissement.
- Soyez attentif aux éventuels synonymes des noms d'espèces figurant sur les listes.

4



Promouvoir l'utilisation d'alternatives aux plantes exotiques problématiques

- Informez les clients des alternatives possibles aux espèces figurant sur les listes, qui présentent un aspect similaire ou remplissent une fonction similaire dans l'aménagement des jardins.
- Encouragez l'utilisation du guide des alternatives



5



Participer à la surveillance des EEE, des contaminations et des erreurs d'identification ou d'étiquetage

- Signalez la présence d'espèces exotiques envahissantes ou d'espèces présentant un comportement envahissant dans et autour des pépinières, des points de vente et des espaces publics.
- Soyez vigilant face aux contaminations et aux erreurs d'identification, et signalez-les dès que vous les constatez. Utilisez les fiches d'espèces existantes pour les espèces présentant un risque connu d'erreur d'identification.

6



Participer à des initiatives de sensibilisation à la problématique des plantes exotiques envahissantes et à leur impact.

- Diffusez du matériel de communication sur les espèces exotiques envahissantes et informez vos clients, vos collègues pépiniéristes et vendeurs au sujet du code, des mesures à prendre et les listes.

LISTE DE CONSENSUS

La vente au détail sur le marché belge et la plantation à grande échelle dans les espaces publics des espèces végétales exotiques envahissantes figurant sur cette liste seront arrêtées. Cette mesure vise à empêcher ces espèces de se propager dans le milieu naturel à partir des plantations.

Il s'agit d'espèces végétales qui ont déjà un impact négatif majeur sur la nature et la biodiversité, ou dont l'impact devrait augmenter considérablement dans les années à venir si aucune mesure n'est prise.

*Tous les cultivars, variétés et synonymes dérivés de ces espèces végétales sont également inclus dans cette liste, à l'exception des espèces marquées d'un *. Pour ces espèces marquées d'un *, seules la forme sauvage et un nombre limité de cultivars sont inclus. Ces cultivars sont mentionnés dans une liste distincte, mise à jour sur la base des informations les plus récentes.*

Nom scientifique	Nom français
Acer rufinerve Siebold & Zucc.	Erable jaspé de gris
Allium triquetrum L.	Ail à trois angles
Amorpha fruticosa L.	Amorphe buissonnante
**Berberis aquifolium* Pursh	Mahonia
**Berberis thunbergii* DC.	Berbéris de Thunberg
Carpobrotus edulis (L.) N.E.Br.	Griffe de sorcières
**Cornus sericea* L.	Cornouiller soyeux
**Cotoneaster horizontalis* Decne.	Cotonéaster horizontal
Cyperus eragrostis Lam.	Souchet vigoureux
Datura stramonium L.	Datura stramoine
Erythranthe guttata (DC.) G.L.Nesom	Mimule tacheté
**Gaillardia ×grandiflora* Van Houtte	Gaillarde à grandes fleurs
**Helianthus tuberosus* L.	Topinambour
Hyacinthoides hispanica (Mill.) Rothm.	Jacinthe d'Espagne
Impatiens parviflora DC.	Balsamine à petites fleurs
Ligustrum sinense Lour.	Troène de Chine
**Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch	Vigne vierge commune
Potentilla indica (Andrews) Th.Wolf	Fraisier des Indes
Prunus serotina Ehrh.	Cerisier tardif
**Rhus typhina* L.	Sumac de Virginie
Ribes aureum var. *villosum* DC.	Groseillier doré
Rosa multiflora Thunb.	Rosier multiflore
**Rosa rugosa* Thunb.	Rosier rugueux
Rubus armeniacus Focke	Ronce d'Arménie
Solidago canadensis L.	Solidage du Canada
Solidago gigantea Aiton	Solidage glabre
**Sorbaria sorbifolia* (L.) A.Braun	Sorbaire à feuilles de sorbier
Spiraea alba Du Roi	Spirée blanche
Spiraea douglasii Hook.	Spirée de Douglas
Spiranthes cernua Chadd's Ford	Spiranthe odorante
**Symphoricarpos albus* (L.) K.Koch	Symphorine blanche
Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom	Aster lancéolé
Symphyotrichum ×salignum (Willd.) G.L.Nesom	Aster à feuilles de saule
Zizania latifolia (Griseb.) Turcz. ex Stapf	Riz sauvage de Mandchourie

LISTE D'AVERTISSEMENT

Les formes sauvages des espèces figurant sur cette liste doivent être clairement étiquetées lors de la vente, accompagnées de recommandations spécifiques visant à empêcher que les plantes ne s'échappent dans le milieu naturel.

En effet, un entretien incorrect ou insuffisant et une mauvaise gestion des déchets de taille peuvent entraîner la propagation de ces plantes en dehors du jardin. Les espèces figurant sur cette liste présentent un risque lorsqu'elles sont plantées à proximité de zones naturelles vulnérables.

La liste d'avertissement complète et les étiquettes sont disponibles sur www.iasregulation.be/plantermalin

PLANTER MALIN



Plus d'informations sur
www.iasregulation.be/plantermalin

ER : DE GRUYTER Johan, Secrétariat scientifique national des espèces exotiques envahissantes, Rue Vautier 29, 1000 Bruxelles